

ARRETE N°2026/010/SPORTS

FERMETURE ANNUELLE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Le Maire de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants,

Vu la loi n°2000-641 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu l'arrêté municipal n°2011-31-DGS du 27 octobre 2011 prononçant l'ouverture de l'aire d'accueil des gens du voyage sise 17 rue Alexander Fleming à Neuilly-Plaisance, et abrogeant l'arrêté de fermeture du 25 janvier 2011,

Vu la délibération du 24 juin 2009 portant adoption du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Vu le règlement intérieur, et notamment son article 26 précisant la possibilité pour le Maire de décider d'une fermeture annuelle pour assurer les travaux nécessaires à l'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage,

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux d'entretien de l'aire d'accueil des gens du voyage,

ARRETE

Article 1 :

La fermeture annuelle de l'aire d'accueil des gens du voyage, sise 17 rue Alexander Fleming à Neuilly-Plaisance, sera effective du 30 juillet au 30 août 2026 inclus.

Article 2 :

Toute occupation irrégulière de l'aire d'accueil des gens du voyage pourra entraîner une demande d'évacuation auprès du Préfet.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de Neuilly-Plaisance, Monsieur le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

Fait en Mairie, à Neuilly-Plaisance, le 04 mars 2026.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 13 / 03 / 2026



Christian DEMUYNCK
Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20260304-AR-DGS-2026010-AR
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.